



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 juin 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : 23 Juin 2025

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 7
Élus présents : 22	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 6

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SCHLEIFFER, Adjointe au Maire

Présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M^{me} Brigitte SCHLEIFFER, Adjoint au Maire ;

M. Mario VOECKEL, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M. Sabin MUNTEAN, Mme Solange WOLFF MINTSA, Mme Virginie JACQUEMIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Laurent REYMANN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire,

Mme Nadia THOMAS, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Pierre PERRIN, Maire.

M. Martial GERHARDY Martial, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme Myriam JOACHIM, Adjointe au Maire,

M^{me} Isabelle DURINGER, Conseillère Municipale déléguée a donné procuration à Mme Hélène MULLER, Adjointe au Maire,

M^{me} Annabella PINTO, Conseillère Municipale a donné procuration à Mme Solange WOLFF MINTSA, Conseillère Municipale,

Mme Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Sabin MUNTEAN, Conseiller Municipal.

Absents sans donner de mandat :

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

**29/2025 – FINANCES - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES FAMILLES
DEUX ÉLÈVES OU PLUS DANS UNE OU PLUSIEURS ÉCOLES MUNI-
SCOLAIRE 2025/2026**

Pour la saison 2025/2026, il est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 20.- € par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales listées ci-après.

- École municipale de musique (ÉMUS),
- École municipale de danse « Classique »,
- École municipale de danse « Jazz »,
- École municipale des Arts et des Sports (ÉMAS).

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Etre domicilié à Souffelweyersheim,
- Avoir inscrit au minimum deux enfants ou plus d'une même famille dans l'une ou plusieurs écoles municipales,
- Enfant âgé de moins de 18 ans,
- Enfant ayant suivi l'enseignement durant les trois trimestres, quelle que soit l'école municipale,
- S'être acquitté des trois factures trimestrielles.

Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles, sans en avoir intégré une autre.

La participation financière sera accordée sous réserve de l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs demandés.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité consultatif « Vie culturelle » en date du 20 mai 2025;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE

- ***Une participation financière à hauteur de 20.- euros par enfant aux familles ayant inscrit leurs enfants dans l'une ou plusieurs écoles municipales de danse et de musique pour la saison 2025/2026.***

DECIDE

- ***La participation financière sera accordée sous réserve :***
 - ***De l'établissement d'une demande par la famille et d'avoir produit les justificatifs,***
 - ***De s'être acquitté des trois factures trimestrielles.***
- ***Aucune participation financière ne sera accordée, si en cours d'année un des enfants quitte une des écoles sans en avoir intégré une autre.***

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 1^{er}



Le Secrétaire de séance

Brigitte SCHLEIFER



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 1^{er} juillet 2025